

STATUTS DE L'AMICALE LAÏQUE LEDONIENNE JURA BASKET

Titre I : Constitution, Objet :

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

AMICALE LAÏQUE LEDONIENNE JURA BASKET (A.L.L. JURA BASKET).

Article 2 :

Cette association a pour but **la formation civique de la jeunesse par la pratique sportive du Basket Ball.**

Elle se propose particulièrement de participer aux compétitions et manifestations sportives mises en place par la Fédération Française de Basket Ball, les Ligues Régionales et Comités Départementaux, et d'organiser tous les évènements susceptibles de valoriser son image et d'assurer l'équilibre de ses finances.

La durée de l'association est illimitée.

Article 3 :

Le siège social est fixé à **l'Hôtel d'Honneur, 2 place de l'Hôtel de Ville 39000 Lons-le-Saunier.** Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur.

La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Titre II : Composition :

Article 4 :

Pour être membre de l'association, il faut payer une cotisation annuelle prévue par le règlement intérieur de l'association, dont le montant est fixé par le Comité Directeur et ratifié par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle.

Pour être membre éligible de l'association, il faut être agréé par le Bureau Exécutif qui statue sur les demandes d'admission présentées.

Article 5 :

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission ;
- par décès ;
- par radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications, accompagné de la personne de son choix, sauf recours à l'Assemblée Générale ;
- par dissolution de l'association.

Dans tous les cas de procédure disciplinaire, toutes les dispositions seront prises pour garantir le droit de la défense.

Titre III : Ressources et Charges

Article 6 :

Les ressources de l'association comprennent : le montant des cotisations, les subventions des collectivités publiques, le produit des fêtes et manifestations, les recettes de contrats de partenariat publicitaire et toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Une comptabilité complète sera tenue concernant toutes les opérations financières (recettes et dépenses).

De plus, lors de subventions publiques l'association s'engage à justifier de l'emploi des fonds par l'établissement d'un compte.

Pour la transparence de la gestion de l'association il est également prévu que :

- Le budget annuel est adopté par le Comité Directeur avant le début de l'exercice.
- Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.
- Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à l'Assemblée Générale suivante
- Toute demande de prêt bancaire doit être présentée au Comité Directeur et validée par le Comité Directeur avant réalisation.

Titre IV : Affiliation et adhésion :

Article 7 : Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française de Basket Ball régissant la pratique du Basket Ball en France. Elle s'engage par conséquent :

- 1) à se conformer aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs ligues ou comités régionaux et départementaux ;
- 2) à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

Article 8 : adhésion

L'Association est adhérente à l'Amicale Laïque Lédonienne par paiement d'une cotisation annuelle calculée à partir du montant de la cotisation annuelle de l'Amicale Laïque Lédonienne fixée par son Assemblée Générale multipliée par le nombre d'adhérents de l'A.L.L. Jura Basket.

Titre V : Administration et fonctionnement :

Article 9 :

Il est prévu un égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes, de plus la composition du Comité Directeur doit refléter la composition de l'Assemblée Générale.

Article 10 :

L'association est dirigée par un **Comité Directeur de 18 à 30 membres**, élus au scrutin secret pour **3 ans** par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles. Les salariés de l'Association ne sont pas éligibles au Comité Directeur.

Le Comité Directeur, parmi ses membres, choisit un **Bureau** composé d'au moins : un président, un secrétaire et un trésorier auquel peuvent être adjoints deux vice-présidents, un secrétaire adjoint, un trésorier adjoint et des membres ordinaires.

En cas de vacances, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur se renouvelle **par tiers** chaque année.

Le Comité Directeur élit **chaque année** au scrutin secret son **Bureau**.

Article 11 :

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois tous les **3 mois**, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres ; en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

La présence **du tiers** des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un compte-rendu de chaque séance, signé par le Secrétaire de séance et approuvé après consultation des membres présents lors de la séance.

Tout membre du Comité Directeur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à **trois réunions consécutives** pourra être considéré comme démissionnaire.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir rémunération en cette qualité.

Titre VI : Assemblées générales :

Article 12 :

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. L'Assemblée Générale se réunit chaque année

- en fin de saison sportive (juin-juillet) pour voter le rapport moral du président, entendre le rapport d'activités de la saison écoulée, voter le budget et les tarifs de cotisations de l'exercice suivant, renouveler le tiers sortant des membres du Comité Directeur et délibérer sur les questions à l'ordre du jour.
- avant la fin de l'année civile pour valider les comptes de la saison écoulée arrêtés au 30 juin de l'année en cours.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire.

Est électeur tout membre adhérent, âgé de seize ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour des cotisations.

Les candidats au Comité Directeur n'ayant pas la majorité légale devront produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le quorum est fixé à **1/4** des membres de l'association.

Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée Générale, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Chaque membre de l'Assemblée Générale a **une voix** et autant de voix supplémentaires qu'il a de procurations qui lui ont été données par les membres de l'association n'assistant pas à l'assemblée, dans la limite de **2 procurations**.

Article 13 :

Si besoin est, ou sur demande de la majorité simple des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 12.

Article 14 :

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut, par tout autre membre du Comité Directeur, spécialement habilité à cet effet par le Comité Directeur.

Titre VII : Modification des statuts, dissolution de l'association :

Article 15 :

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité Directeur ou du **dixième** des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée Générale, convoquée spécialement à cet effet par le Président, doit se composer du **quart** au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 11.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, à **six jours** au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à **la majorité des deux tiers** des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale.

Article 16 :

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution convoquée spécialement à cet effet par le Président, doit comprendre **plus de la moitié des membres** visés au premier alinéa de l'article 12.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, à **six jours** au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à **la majorité absolue** des voix des membres présents à l'Assemblée Générale.

Article 17 :

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Titre VIII : Règlement intérieur, formalités administratives :

Article 18 :

Un règlement intérieur sera établi par le Comité Directeur qui le fera approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 19 :

Le Bureau doit accomplir toutes les formalités administratives de déclaration et de publication prévues par la loi tant au moment de la création qu'au cours de son existence ultérieure.

A Lons-le-Saunier
Le 1^{er} décembre 2023

Le Président
Christian NOËL

Le Secrétaire
Dominique CAUQUIL

